



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 16  
Nbre de Présents : 8  
Nbre d'Absents excusés : 8  
Nbre de Pouvoirs : 4

**DELIBERATION N°: 2023- 03**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Le JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.  
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, FINEL  
Monsieur WEYDERT Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,  
Monsieur YENGE  
Mesdames ROSSIGNOL, DESBOIS, RAVAUD, CHRÉTIEN, LAMBERT, AHLERS

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services  
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

**POUVOIRS :**

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM  
Madame LAMBERT a donné pouvoir à Madame GEY  
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Madame FALOU  
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ALCARAZ



**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**  
**DELIBERATION N°: 2023-03**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'instruction comptable M14 régissant la comptabilité publique des C.C.A.,  
Vu le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent  
Vu le compte de gestion du budget pour l'exercice 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Brunoy dressé par Monsieur le Trésorier de Brunoy,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat 2022 comme suit :

\* Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement : **15 305.28 €** au chapitre 002.

**ARTICLE 2**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président